

AR Prefecture

006-210601365-20230628-2023280602-DE

Reçu le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023



MAIRIE DE SOSPEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 28 JUIIN 2023
L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE VINGT HUIT JUIIN A 20H30
Délibération 2023-28-06-02

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Chistophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Richard COLSON	x				
Livia VERET		x	x	Martine FERRERO	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x			
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET : Modification Compte Administratif 2022 de la Commune sur les chapitres d'opération d'ordre DI 041 et RI 041, DF 042 et RI 040.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2343-1 et 2 ;

AR Prefecture

006-210601365-20230628-2023280602-DE

Reçu le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

~~Vu le code des Communes et notamment~~ les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33 ;

Considérant la délibération du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu la lettre de la Préfecture du 30/05/2023, dans la cadre de son contrôle budgétaire,

M. le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal les conditions modificatives d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Par lettre du 30/05/2023, les services de la Préfecture ont relevé que le CA 2022, voté par délibération du 14/04/2023 présente un déséquilibre au niveau des chapitres d'ordre.

En effet, contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels qui doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes :

- DI 041 = RI 041
- DF 042 = RI 040

Le montant du déséquilibre relevé s'établit à 39 600 € entre :

DI 041 = 0 € et RI 041 = 39 600 € d'une part ;

DF 042 = 719 452,68 et RI 040 = 679 852,68 d'autre part.

À noter qu'aucun déséquilibre n'est présent sur le compte de gestion du comptable.

Une recette d'ordre d'investissement émise à tort au chapitre globalisé 041 est à l'origine de l'erreur. Elle est réaffectée au chapitre globalisé 040 sur le compte 2132 permettant la cohérence budgétaire et le rétablissement de l'équilibre.

Le compte administratif est donc modifié en conséquence.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Compte Administratif l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
- Dépenses	3 016 660,17 €	3 784 716,65 €
- Recettes	2 069 967,68 €	4 187 398,48 €
- Excédent		402 681,83 €
- Déficit	946 692,49 €	

AR Prefecture

006-210601365-20230628-2023280602-DE

Reçu le 03/07/2023

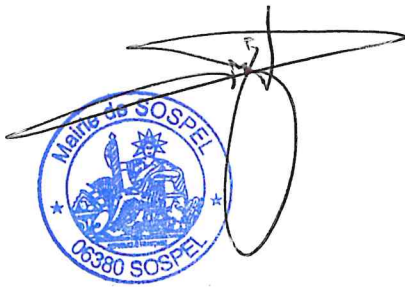
Publié le 03/07/2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire a quitté la séance et ne participer pas au vote.

Ainsi fait et délibéré l'an, mois et jour que dessus.

		Commentaires
<i>Pour</i>	<i>23</i>	
<i>Contre</i>	<i>00</i>	
<i>Absentions</i>	<i>00</i>	

Le Maire,



Le secrétaire de séance

